

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 399 13 février 2015

# **SOMMAIRE**

Agricom Holdings S.A	Electricité Faber Diekirch S.á r.l 19107
Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l 19112	Electricité Op der Lann S.à r.l 19107
Airports Group Europe S.à r.l 19112	Electricité WOLF & DELLERé S.àr.l 19110
Alferweiher S.à r.l	Elvafin S.A
Alleva Freres S.A 19111	Elvon Properties S.à r.l 19109
ALSTOL, société à responsabilité limitée	Enterprise technologies S.à r.l 19107
	Equinix (Luxembourg) Holdings S.à r.l 19107
Antikarat s.à r.l	Faju Invest S.A19106
Arenamex Invest 2 S.à r.l	Financiere Santec S.A
Atdomco S.à r.l	Fischer Invest
Atdomco S.à r.l	Ford RST Owners Luxembourg 19115
Aublé S.A 19132	H.B.E. S.à r.l
Avarus Finance S.A	Highbridge - GIM Credit Lux S.A 19122
<b>BA</b> Investments <b>S</b> .à r.l	Hipoteca III Lux S.à r.l
Barenbrug-Luxembourg SA19114	Honeo 19106
Chloé Investissements S.àr.l 19132	Iberis Investments S.à r.l 19142
Chrysanthes 2 S.à r.l	I.E.C. Investissements Européens de Céra-
Clave Nobis	miques s.à r.l
Dorta Trading S.A 19106	International Fund Services & Asset Mana-
Dory 3 S.à r.l	gement
Douros S.à r.l	IT 1 Sàrl19139
DS Gest S.A	Lumex Sàrl19113
DS Gest S.A	LuxCap Taunus GmbH19140
Eggborough HoldCo 2 S.à r.l 19109	Mezzanine Management Central Europe
Eggborough HoldCo 2 S.à r.l 19108	Finance S.A 19152
Eiger Ventures International19109	TPM19106
Flecta Capital Partners S A 19110	Wakolux SA



# Faju Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007944/10.

(150008807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Dorta Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Zone Industrielle Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 133.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007841/10.

(150008344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# TPM, Société Anonyme,

(anc. Honeo).

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.908.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 17.12.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2015007226/11.

(150007842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

# International Fund Services & Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 79.581.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22 décembre 2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007238/11.

(150007811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

# DS Gest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.149.

Par la présente, la société ACOGEST S.à r.l., ayant son siège social à 74, Route de Longwy L-8080 Bertrange déclare par la présente donner sa démission en tant que commissaire aux comptes occupé au sein la société depuis le 03/11/2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Acogest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015007847/12.

(150008825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Electricité Faber Diekirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.501.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007858/10.

(150009333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Electricité Op der Lann S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9536 Wiltz, 7A, avenue Nic Kreins.

R.C.S. Luxembourg B 143.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007859/10.

(150009039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

## DS Gest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.149.

Jean-Marie THEIS, domicilié professionnellement à 74, Route de Longwy L - 8080 BERTRANGE déclare par la présente donner sa démission du poste d'administrateur occupé au sein de la société depuis sa nomination le 16/01/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Marie THEIS.

Référence de publication: 2015007846/11.

(150008825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Equinix (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 38.650.674,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.463.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015007865/11.

(150008626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Enterprise technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.949.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015007862/12.

(150008441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Eggborough HoldCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 49.986,90.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 152.042.

# **EXTRAIT**

L'associé unique de la société, Eggborough HoldCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152051, a cédé le 15 janvier 2014 les 499.869 parts sociales formant le capital de la société à EP UK Investments Ltd, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée sous le numéro 09255154, ayant son siège social au 20-22 Bedford Row, Londres WC1R 4JS, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eggborough HoldCo 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2015007856/17.

(150009322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Dory 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 70.050,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.298.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires des associés de la Société tenue en date du 31 décembre 2014, que la liquidation de la Société dont la mise en liquidation a été décidée par acte du notaire Martine Schaeffer en date du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C du 17 octobre 2014, numéro 2995, est clôturée.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007843/18.

(150009301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Douros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 55.251.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Douros S.à.r.l. tenu au siège de la société en date du 11 décembre 2014

Les associés sont présents.

Le gérant a pris la décision suivante:

Les associés décident:

- Cession des parts sociales (125 parts) de Monsieur GUILLEN VIDAL Pedro Angel, demeurant 19, Avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG à Mme GUILLEN VIDAL Belinda Noemi, demeurant à Las Viñas N°160-DPTO 303. Urb. La Aurora. Miraflores à LIMA (Pérou)

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

DOUROS S.A.R.L.

 $M. \; GUILLEN \; VIDAL \; Pedro \; Angel \; / \; Mme \; GUILLEN \; VIDAL \; Belinda \; Noemi$ 

Référence de publication: 2015007844/19.

(150009328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Eiger Ventures International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 137.143.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance tenu en date du 22 décembre 2014

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 22 décembre 2014 que:

Le siège social de la société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015007888/13.

(150008486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Elvon Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.654.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

ELVON PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2015007861/14.

(150009057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Eggborough HoldCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 49.986,90.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 152.042.

# **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 15 janvier 2015 et avec effet immédiat a décidé:

1 d'accepter ta démission de Peter COLEMAN et Jason CLARKE en tant que gérants de catégorie Ade la Société et de Julien GOFFIN, Hugo FROMENT et Christoph TSCHEPE en tant que gérants de catégorie B de la Société.

2 de nommer

- M. Marek SPURNÝ, né le 20 novembre 1974 à Olomouc (République Tchéque), résidant professionnellement au Parižká 26, Prague, 110 00, République Tchèque en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une période indéfinie;
- Mme Sharon CALLAHAN, née le 19 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une période indéfinie; et
- M. Phillip WILLIAMS, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une période indéfinie.

Dés lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- M. Marek SPURNÝ, gérant de catégorie A;
- Mme Sharon CALLAHAN, gérant de catégorie B; et
- M. Phillip WILLIAMS, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eggborough HoldCo 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2015007855/27.

(150008987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Electricité WOLF & DELLERé S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 3A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007860/10.

(150008337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Elvafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 24.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007893/10.

(150008678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

Les statuts coordonnés au 09/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2015.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015007890/12.

(150008411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# H.B.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, zone op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 118.317.

Dépôt rectificatif qui remplace la signature de la modification enregistré et déposé au R.C.S. Luxembourg, le 02 décembre 2014, sous la référence L140213848.

Extrait des décisions prises par les associés date du 20 novembre 2014.

Conformément aux termes et conditions définies dans la convention de cession de parts, le cédant Sylvian Garnier, architecte, né le 11 février 1951 à Essey-lès-Nancy (France), demeurant à L-5836 Alzingen, 9, rue Nicolas Wester, accepte de vendre et transférer 150 (cent cinquante) parts sociales qu'il détient dans la société H.B.E. S.à r.l. au Cessionnaire, Monsieur Thomas Garnier, architecte, demeurant à F-75014 Paris, 24, rue Boyer-Barret.

Le Cédant a marqué son accord de vendre, et le Cessionnaire son accord de racheter au Cédant 150 (cent cinquante) parts sociales.

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination du nouveau gérant Monsieur Thomas Garnier, architecte, demeurant à F-75014 Paris, 24, rue Boyer-Barret et accepte la démission de M. Sylvian Garnier, architecte, né le 11 février 1951 à Essey-lès-Nancy (France), demeurant à L-5836 Alzingen, 9, rue Nicolas Wester, et ceci à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

H.B.E S.à r.l.

Référence de publication: 2015008016/22.

(150009203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Alleva Freres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4755 Pétange, 37, rue de Linger.

R.C.S. Luxembourg B 151.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007655/9.

(150008351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Avarus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 166.504.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007630/9.

(150008345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# I.E.C. Investissements Européens de Céramiques s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg B 18.822.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 07 novembre 2014 que:

- L'assemblée décide de reconduire le mandat du gérant Monsieur Oliva Giuseppe, né le 01/07/1939 à Santa Domenica Talao (Italie), demeurant à L-1627 Luxembourg, 9, rue Giselbert.

Son mandat est reconduit pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015008050/13.

(150009067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Hipoteca III Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 171.119.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 17 Décembre 2014

Au 17 Décembre 2014, les associes ont pris les résolutions suivantes:

- Approuver la démission de Pedro Fernandes das Neves, né le 15 Octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 17 Décembre 2014.
- Approuver la nomination d'Hervé Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 17 Décembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Julie K.Braun (gérant)
- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCS II REO (Offshore) LLC

TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC

Finsolutia, S.A.

Référence de publication: 2015008024/23.

(150008516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



Paul LAPLUME.

# Airports Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 45.002,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.449.

Statuts coordonnes déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007615/10.

(150008544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Alferweiher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 103.545.

Ancienne adresse: Frank SCHILLING, 33, place de la Gare, L - 6460 Echternach Nouvelle adresse: Frank SCHILLING, 33, place du Marché, L - 6460 Echternach

Junglinster, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007653/10.

(150008733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Agricom Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 183.064.

Les statuts coordonnés au 09/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2015.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015007613/12.

(150009313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Aircraft Solutions Lux V-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 159.668.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 17 Décembre 2014

Au 17 Décembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la démission de Pedro Fernandes das Neves, né le 15 Octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 17 Décembre 2014.
- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 17 Décembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Julie K.Braun (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2014.

Aircraft Solutions II-B (Offshore) LLC Référence de publication: 2015007614/22.

(150008590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Clave Nobis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 136.998.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007781/10.

(150009300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Lumex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.572.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Mariano GANDUXER FLORIACH, administrateur de sociétés, né à Barcelone (Espagne), 6 mars 1951, demeurant à E-08017 Barcelone, 97, Margenat,

ici représenté par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci--avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée..LUMEX SARL.., établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167572, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1072 du 26 avril 2012,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus ont été modifiés depuis lors;

- 2) Que le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
  - 3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");
  - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
  - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
  - 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GANDUXER FLORIACH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

#### POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société:

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005547/57.

(150005244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

# Barenbrug-Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.618.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007705/10.

(150008881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

#### Arenamex Invest 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 157.075.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 12 janvier 2015

- Monsieur José Ignacio BULNES LEÓN, né le 15 Avril 1980 à Santiago (Chile), résidant au Apoquindo 4001, 14 ème Etage, Las Condes, Santiago (Chile), est nommé Gérant de catégorie A pour une durée illimitée;
- Madame Betty PRUDHOMME, né le 30 janvier 1960 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est nommée Gérante de catégorie B pour une durée illimitée;

Référence de publication: 2015005992/13.

(150007304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

# BA Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.755.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société date du 23 décembre 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 23 décembre 2014, Real Estate Investments International Corp. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de EUR 125,- chacune à la société Conti Holding S.à r.l., ayant son siège social au 46a, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.300.

Luxembourg, le 13.01.2015.

Michael Kidd.

Référence de publication: 2015007703/15.

(150008719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Ford RST Owners Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg F 10.233.

> — STATUTEN

# §1. Name, Sitz und Tätigkeitsbereich des vereines.

- 1.1. Name: "Ford RST Owners Luxembourg".
- 1.2. Der Verein hat seinen Sitz in Mersch in der "Fabrik".
- (33-rue de la Gare L-7535 Mersch)
- 1.3. Der Tätigkeitsbereich erstreckt sich in Luxemburg und Europa.

#### §2. Zweck und Ziel des Vereines.

- 2.1. Der Verein, dessen Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, bezweckt die Erhaltung und Pflege der Sportmodelle RS,ST, Cosworth der Marke Ford und die Kontaktförderung und Informationsaustausch zwischen den Fahrern.
- §3. Mittel zur Erreichung des Vereinszweckes und die art der Aufbringung der Mittel. Der beabsichtigte Vereinszweck soll durch die in der Folge angeführten ideellen und materiellen Mittel erreicht werden:
  - 3.1 Ideelle Mittel

Vorträge, Versammlungen, gesellige Zusammenkünfte, gemeinsame Ausfahrten, gegenseitige Hilfestellung bei der Ersatzteilbeschaffung und technischen Problemen.

3.2. Materielle Mittel:

Mitgliedsbeiträge, Erträgnisse aus Veranstaltungen.

3.3 Weitere:

Der Betrag, welche dem Club gespendet wurden.

- §4. Arten der Mitgliedschaft. Die Mitglieder des Vereines gliedern sich in:
- 4.1 Aktive Mitglieder: Das sind jene, die sich voll an der Vereinsarbeit beteiligen und Zulassungsbesitzer eines der Modelle von Ford RS,ST oder Cosworth sind.
- 4.2.Passive Mitglieder: Fahrer, welche nicht Besitzer eines der Automodelle (Punkt 4.1.) sind, können ebenfalls Mitglied werden.
- **§5. Erwerb der Mitgliedschaft.** Über die Aufnahme von Mitglieder entscheidet der Vorstand endgültig. Die Aufnahme kann durch Abstimmung vom Vorstand verweigert werden. Der Jahresbeitrag wird jährlich vom Vorstand festgelegt.

Die Anfrage der Mitgliedschaft erfolgt über das Mitgliedsformular.

Vor der Konstituierung des Vereines erfolgt die vorläufige Aufnahme durch den Proponenten. Diese Mitgliedschaft wird erst mit Konstitutionierung des Vereines wirksam.

- **§6.** Beendigung der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, durch Streichung oder durch Ausschluss.
  - 6.1. Der freiwillige Austritt:

Der freiwillige Austritt mit Ende jeden Kalenderjahres erfolgen. Er muss dem Vorstand mindestens 3 Monate vorher schriftlich mitgeteilt werden. Erfolgt die Anzeige verspätet, so ist sie erst zum nächsten Austrittstermin wirksam.

Der bereits bezahlte Mitgliedsbeitrag wird nicht zurück erstattet.

6.2. Die Streichung:

Die Streichung eines Mitgliedes kann der Vorstand vornehmen, wenn dieser trotz dreimaliger Mahnung mit der Zahlung des Mitgliedsbeitrages im Rückstand ist. Die Verpflichtung zur Zahlung der fällig gewordenen Mitgliedsbeiträge bleibt hiervon unberührt.

6.3. Der Ausschluss:

Der Ausschluss eines Mitgliedes aus dem Verein kann vom Vorstand wegen grober Verletzung der Mitgliedspflichten und wegen unehrenhaften Verhaltens verfügt werden. Gegen den Ausschluss ist keine Berufung zulässig.

Der bereits bezahlte Mitgliedsbeitrag wird nicht zurück erstattet.

§7. Rechte und Pflichten der Mitglieder. Die Mitglieder sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereines teilzunehmen. Das Stimmrecht in der Generalversammlung steht nur aktiven Mitgliedern zu. Die Mitglieder sind verpflichtet, die Interessen des Vereines nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen, wodurch das Ansehen und der Zweck des Vereines Abbruch erleiden könnte. Sie haben die Vereinsstatuten und die Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Sie sind zur pünktlichen Zahlung der Mitgliedsbeiträge in der von der Generalversammlung beschlossenen Höhe verpflichtet.

# §8. Die Generalversammlung.

8.1. Die Generalversammlung findet jedes Jahr mindestens einmal statt.



- 8.2. Zu den Generalversammlungen sind alle Mitglieder mindestens 2 Wochen vor dem Termin schriftlich per Brief oder E-Mail einzuladen. Die Einberufung erfolgt durch den Vorstand.
- 8.3. Die Wahlen und Beschlussfassenden in der Generalversammlung erfolgen in der Regel mit einfacher Stimmenmehrheit. Beschlüsse, mit denen das Statut des Vereines geändert oder der Verein aufgelöst werden soll, bedürfen jedoch einer qualifizierten Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen gültigen Stimmen. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.
  - §9. Aufgabenkreis der Generalversammlung. Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:
  - Entgegennahme und Genehmigung des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses,
  - Bestellung und Enthebung der Mitglieder des Vorstandes und der Rechnungsprüfer,
  - Festsetzung der Höhe der Mitgliedsbeiträge,
  - Entscheidung über Berufung gegen Ausschlüsse von der Mitgliedschaft,
  - Beschlussfassung über Statutenänderungen und die freiwillige Auflösung des Vereines,
  - Beratung und Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

# §10. Der Vorstand.

10.1. Der Vorstand besteht aus:

- Präsident
- -Vize-Präsident
- Kassierer
- Prüfer
- Sekretär
- Veröffentlicher
- Organisator

10.2 Der Vorstand bei der Gründung des Vereines wurde wie folgt festgelegt:

- Weber Steve (Präsident)
- Kirch Gilles (Vize-Präsident)
- Smolik Lionel (Kassierer+Sekretär)
- Merten Yves (Prüfer)
- Flammang Yana(Sektretärin)
- Fett Jeff (Veröffentlicher)
- Corti Vincent (Organisator)
- 10.3. Die Funktionsdauer des Vorstands bleibt dauerhaft. Bei freiwilligem Abtreten/Vergabe oder durch Ausschuss des Postens wird das Mitglied ersetzt. In den Vorstand dürfen nur die Mitglieder gewählt werden, welche Pkt. 4.1 oder Pkt. 4.2 erfüllen
- 10.4. Der Vorstand hat das Recht, bei Ausscheiden eines gewählten Vorstandsmitgliedes an seine Stelle ein anderes wählbares Mitglied zu kooptieren, wozu die nachträgliche Genehmigung in der nächstfolgenden Generalversammlung einzuholen ist.
- 10.5. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn alle seine Mitglieder eingeladen wurden und mindestens die Hälfte von ihnen anwesend sind.
- 10.6. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.
- 10.7. Den Vorsitz führt der Präsident, bei Verhinderung sein Stellvertreter. Ist auch dieser verhindert, obliegt der Vorsitz dem an Jahren ältesten anwesenden Vorstandsmitglied.
- 10.8. Die Vorstandsmitglieder können jederzeit schriftlich ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Vorstand, im Falle des Rücktrittes des gesamten

Vorstandes an die Generalversammlung zu richten. Der Rücktritt wird erst mit Wahl bzw. Kooptierung eines Nachfolgers wirksam.

- **§11.** Aufgabenkreis des Vorstandes. Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereines. Ihm kommen alle Aufgaben zu, die nicht durch die Statuten einem anderen Vereinsorgan zugewiesen sind. In seinen Wirkungsbereich fallen insbesondere folgende Angelegenheiten:
  - a) Erstellung des Jahresvoranschlages sowie Abfassung des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses,
  - b) Vorbereitung und Einberufung Generalversammlungen,
  - c) Verwaltung des Vereinsvermögens,
  - d) Aufnahme, Ausschluss und Streichung von Vereinsmitgliedern,
  - e) Aufnahme und Kündigung von Angestellten des Vereines.



# §12. Besondere Obliegenheiten Einzelner Vorstandsmitglieder.

- 12.1. Im Innenverhältnis gilt folgendes:
- a) Der Präsident führt den Vorsitz in den Generalversammlungen und den Vorstandssitzungen. Bei Gefahr im Verzug ist er berechtigt, auch in Angelegenheiten, die in den Wirkungsbereich der Generalversammlung oder des Vorstandes fallen, unter eigener Verantwortung selbständig Anordnungen zu treffen; diese bedürfen jedoch der nachträglichen Genehmigung durch das zuständige Vereinsorgan.
- b) Der Schriftführer hat den Präsidenten bei der Führung der Vereinsgeschäfte zu unterstützen. Ihm obliegt die Führung der Protokolle der Generalversammlung und des Vorstandes.
  - c) Der Kassier ist für die ordnungsgemäße Geldgebarung des Vereines verantwortlich.
- d) Der Präsident und sein Stellvertreter sind dem Verein gegenüber verpflichtet, schriftliche Ausfertigungen und Bekanntmachungen des Vereines, insbesondere den Verein verpflichtende Urkunden, gemeinschaftlich mit dem Schriftführer, soferne sie jedoch Geldangelegenheiten betreffen, gemeinschaftlich mit dem Kassier, zu unterfertigen.
- e) Die Stellvertreter des Präsidenten, des Schriftführers oder des Kassiers dürfen nur tätig werden, wenn der Präsident, der Schriftführer oder der Kassier verhindert ist; die Wirksamkeit von Vertretungshandlungen wird dadurch nicht berührt.

# §13. Der Kassenrevisor.

- 13.1. Der Kassenrevisor wird von der Generalversammlung für die Funktionsdauer des Vorstandes gewählt. Eine Wiederwahl ist möglich.
- 13.2. Dem Kassenrevisor obliegt die laufende Geschäftskontrolle und die Überprüfung des Rechnungsabschlusses. Er hat der Generalversammlung über das Ergebnis der Überprüfung zu berichten.
  - 13.3. Im übrigen gelten für den Kassenrevisor die Bestimmungen der Punkte 10.2.,10.9. und 10.10. sinngemäß.

#### §14. Auflösung des vereines.

- 14.1. Die freiwillige Auflösung des Vereines kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung und nur mit der im Punkt 8.5. der vorliegenden Statuten festgehaltenen Stimmenmehrheit beschlossen werden.
- 14.2. Der letzte Vereinsvorstand hat die freiwillige Auflösung der Vereinsbehörde schriftlich anzuzeigen und ist verpflichtet, die freiwillige Auflösung in einem amtlichen Blatte zu verlautbaren.
- 14.3. Das im Falle der freiwilligen Auflösung allenfalls vorhandene Vereinsvermögen darf in keiner, wie auch immer gearteten Form den Vereinsmitgliedern zugute kommen, sondern ist vom abtretenden Vereinsvorstand der Organisation (Kriibskrank Kanner, île au clowns) für gemeinnützige Zwecke zu übergeben.

Weber Steve / Kirch Gilles / Flammang Yana / Merten Yves / Fett Jeff / Smolik Lionel / Corti Vincent Unterschriften des Vorstandes (Pkt. 10.1)

Référence de publication: 2015006312/139.

(150006319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

#### ALSTOL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 26.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006019/9.

(150006759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

# Atdomco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 177.232.

Extrait de la décision du conseil de gérance d'Atdomco S.à.r.l.

En date du 07 janvier 2015, le conseil de gérance d'Atdomco S.à.r.l. (la «Société») a pris la résolution suivante:

- transférer le siège social de la société du 70 Rue Baudouin, L-1218 Luxembourg au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg avec effet au 07 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

David Luksenburg / Signature.

Référence de publication: 2015005998/13.

(150006671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.



# Antikarat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.977.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTIKARAT s.à r.l. Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015006029/12.

(150007111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

# Chrysanthes 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2673 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 191.509.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December,

Before the undersigned, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

# THERE APPEARED

I. Chrysanthes 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191500 (the "Shareholder");

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is currently the sole shareholder of Chrysanthes 2 S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191509 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 17 October 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 November 2014, number 3586, page 172099 and have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 December 2014.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company, and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Shareholder, acting in its capacity of sole existing shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before the Notary:

## First resolution

The Shareholder resolves to create five (5) new classes of shares in the Company's share capital:

- the class 6 shares (the "Class 1 Shares");
- the class 7 shares (the "Class 2 Shares");
- the class 8 shares (the "Class 3 Shares");
- the class 9 shares (the "Class 4 Shares"); and
- the class 10 shares (the "Class 5 Shares");

with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set out in the Articles.

Further to this resolution, the Shareholders resolve to convert the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing ordinary shares as follows:

- two hundred fifty thousand (250,000) Class 1 Shares;
- two hundred fifty thousand (250,000) Class 2 Shares;
- two hundred fifty thousand (250,000) Class 3 Shares;
- two hundred fifty thousand (250,000) Class 4 Shares; and,
- two hundred fifty thousand (250,000) Class 5 Shares.



#### Second resolution

The Shareholder resolves to increase of the issued share capital of the Company by an amount of ninety one thousand five hundred Euro (EUR 91,500.-) in order to raise it from its current amount of one hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 116,500.-) to two hundred eight thousand Euro (EUR 208,000.-) by creating and issuing nine million one hundred fifty thousand (9,150,000) new shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, having the same rights and features as those attached to the existing shares (the "New Shares"), to be issued and fully paid up with a share premium of sixty-four million three hundred fifty-four thousand five hundred seventy-four Euro and eighty-eight cents (EUR 64,354,574.88) (the "Share Premium").

#### Subscription and payment

The Shareholder declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total amount of sixty-four million four hundred forty-six thousand seventy-four Euro and eighty-eight cents (EUR 64,446,074.88) by (i) a contribution in cash of an aggregate amount of sixty-four million three hundred eighty-three thousand nine hundred seventy four Euro and eighty-eight cents (EUR 64,383,974.88) (the "Contribution in Cash") and (ii) by a contribution in kind consisting of an undisputed claim of an aggregate amount of sixty-two thousand one hundred Euro (EUR 62,100.-) (the "Contribution in Kind").

The Shareholder resolves to subscribe and fully pay up the New Shares as follows:

- one million eight hundred thirty (1,830,000) Class 1 Shares;
- one million eight hundred thirty (1,830,000) Class 2 Shares;
- one million eight hundred thirty (1,830,000) Class 3 Shares;
- one million eight hundred thirty (1,830,000) Class 4 Shares; and
- one million eight hundred thirty (1,830,000) Class 5 Shares;

As it appears from the valuation report presented to the Notary, the board of managers of the Company has evaluated the Contribution in Kind at sixty two thousand one hundred Euro (EUR 62,100.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution in Kind and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the share premium.

The Shareholder hereby declares that:

- they have the power to transfer the Contribution in Kind to the Company; and
- the Contribution in Kind is hereby assigned and transferred to the Company as of the date hereof.

The proof of the existence and of the value of the Contribution in Cash has been produced to the undersigned notary.

The amount of ninety-one thousand five hundred Euro (EUR 91,500.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of sixty-four million three hundred fifty-four thousand five hundred seventy-four Euro and eighty-eight cents (EUR 64,354,574.88) shall be allocated to the share premium account of the Company and shall remain attached to the New Shares.

# Third resolution

Further to the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

- " 5.1. The share capital of the Company is two hundred eight thousand Euro (EUR 208,000.-) divided as follows:
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 1 Shares (the "Class 1 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 2 Shares (the "Class 2 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 3 Shares (the "Class 3 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 4 Shares (the "Class 4 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 5 Shares (the "Class 5 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 6 Shares (the "Class 6 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 7 Shares (the "Class 7 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 8 Shares (the "Class 8 Shares");
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 9 Shares (the "Class 9 Shares"); and
- two million eighty thousand (2,080,000) Class 10 Shares (the "Class 10 Shares"),

(hereafter referred to as the "Shares" and each a "Share") each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having the rights and obligations as set out in the Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

#### Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,800.-.



The Notary who speaks and understands English and French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The present deed is drawn up in Junglinster on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the Notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède

L'année deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

# A COMPARU

I. Chrysanthes 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 191500 (l'"Associé");

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

II. La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Laquelle partie comparante est l'associé (l'"Associé") de la société Chrysanthes 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191509 (la "Société"), constituée par un acte du notaire Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, le 17 octobre 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 27 novembre 2014, numéro 3586, page 172099 et ont été modifiées pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 15 décembre 2014.

IV. Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé décide de créer cinq (5) nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société:

- les parts sociales de catégorie 1 (les "Parts Sociales de Catégorie 1");
- les parts sociales de catégorie 2 (les "Parts Sociales de Catégorie 2");
- les parts sociales de catégorie 3 (les "Parts Sociales de Catégorie 3");
- les parts sociales de catégorie 4 (les "Parts Sociales de Catégorie 4"); et
- les parts sociales de catégorie 5 (les "Parts Sociales de Catégorie 5");

ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts.

Suite à cette résolution, les Associés décident de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires comme il en suit:

- deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales de Catégorie 1;
- deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales de Catégorie 2;
- deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales de Catégorie 3;
- deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales de Catégorie 4; et
- deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales de Catégorie 5;

#### Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-onze mille cinq cents euros (EUR 91.500,-) pour le porter de son montant actuel de cent seize mille cinq cents euros (EUR 116.500,-) à deux cent huit mille euros (EUR 208.000,-) par l'émission de neuf million cent cinquante mille (9.150.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), et ayant les mêmes caractéristiques et droits tels que définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), émises et entièrement libérées avec une prime d'émission de soixante-quatre million trois cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes d'euro (EUR 64.354.574,88) (la "Prime d'Emission").

# Souscription et paiement

L'Associé décide de souscrire et libérer les Nouvelles Parts Sociales avec une Prime d'Emission pour un montant total de soixante-quatre million quatre cent quarante-six mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes d'euro (EUR 64,446,074.88) par (i) un apport en numéraire d'un montant total de soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-



trois mille neuf cent soixante-quatorze Euro et quatre-vingt-huit centimes (EUR 64,383,974.88) (l'"Apport en Numéraire"), et (ii) un apport en nature consistant en une créance incontestée d'un montant total de soixante-deux mille cent euros (EUR 62,100.-) (l'"Apport en Nature").

L'Associé décide de souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales comme il en suit:

- un million huit cent trente mille (1.830.000) Parts Sociales de Catégorie 1;
- un million huit cent trente mille (1.830.000) Parts Sociales de Catégorie 2;
- un million huit cent trente mille (1.830.000) Parts Sociales de Catégorie 3;
- un million huit cent trente mille (1.830.000) Parts Sociales de Catégorie 4; et
- un million huit cent trente mille (1.830.000) Parts Sociales de Catégorie 5;

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en Nature mentionné ci-dessus à soixante-deux mille cent (EUR 62.100,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange avec la Prime d'Emission.

# L'Associé déclare:

- avoir le pouvoir de transférer l'Apport à la Société; et
- l'Apport est dès à présent cédé et transféré à la Société à compter de la date des présentes.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Numéraire a été apportée au notaire soussigné.

Le montant de quatre-vingt-onze mille cinq cents euros (EUR 91.500,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de soixante-quatre million trois cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes d'euro (EUR 64.354.574,88) est alloué au compte de prime d'émission de la Société et restera attaché aux Nouvelles Parts Sociales.

#### Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus, qui sera désormais rédigé comme suit:

- " 5.1. Le capital social est fixé à deux cent huit mille euros (EUR 208.000,-) représenté par:
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 1 (les "Parts Sociales de Catégorie 1");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 2 (les "Parts Sociales de Catégorie 2");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 3 (les "Parts Sociales de Catégorie 3");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 4 (les "Parts Sociales de Catégorie 4"); et
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 5 (les "Parts Sociales de Catégorie 5");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 6 (les "Parts Sociales de Catégorie 6");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 7 (les "Parts Sociales de Catégorie 7");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 8 (les "Parts Sociales de Catégorie 8");
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 9 (les "Parts Sociales de Catégorie 9"); et
- deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) Parts Sociales de Catégorie 10 (les "Parts Sociales de Catégorie 10");

ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément."

# Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 6.800,-.

Le Notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais et le français, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Junglinster, le jour figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2014. Relation GRE/2014/5212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015007748/202.

(150008375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Highbridge - GIM Credit Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourgh, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 193.463.

# **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

Palaos S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 192064,

here represented by Stefanie Kreuzer, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

# A. Name - Duration - Purpose - Registered Office

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Highbridge - GIM Credit Lux S.A." (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10 <sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by these articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

# Art. 3. Purpose.

- 3.1 The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law which shall consist in the assumption of risks resulting from the purchase of profit participating notes issued by Highbridge GIM Credit Master Lux S.à r.l. The Company will not be able to issue securities to the public on a continuous basis.
  - 3.2 The Company shall hold participations in Highbridge GIM Credit Master Lux S.à r.l.
- 3.3 The Company may perform all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, provided that the Company shall only perform activities permissible under ECB Regulation concerning statistics on the assets and liabilities of financial vehicle corporations engaged in securitisation transactions (ECB/2008/30). The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

# Art. 4. Registered office.

- 4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

# B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

# Art. 5. Share capital. Issued share capital

- 5.1. The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.



5.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one shareholder only.
- 6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.
  - 6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.
- 6.6 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

# Art. 7. Register of shares.

- 7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by the sole shareholder. This register of shares will in particular contain the name of the sole shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 9.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2 The sole shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of the sole shareholder received by it.

# Art. 8. Ownership and transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of the sole shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members, as the case may be, upon request and at the expense of the sole shareholder.
- 8.2 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law and the present articles of association.
- 8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.
- 8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

#### C. Sole shareholder

# Art. 9. Powers of the sole shareholder.

- 9.1 The sole shareholder shall exercise the powers attributed by law to the general meeting of shareholders.
- 9.2 The sole shareholder is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

# Art. 10. Resolutions of the sole shareholder.

- 10.1 The sole shareholder shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 10.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members.
- 10.3 Resolutions of the sole shareolder dealing with the annual account of the Company for the preceeding financial year shall be taken on the first Friday of June at 2 p.m. CET. If such day is a legal holiday, the sole shareholder shall adopt such resolutions on the following business day.
- **Art. 11. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the sole shareholder.

# D. Management

#### Art. 12. Powers of the board of directors.

12.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company..



- 12.2 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the sole shareholder, fall within the competence of the board of directors.
- 12.3 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.
- 12.4 In accordance with article 60 of the Companies Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, the sole shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.
- 12.5 The Company may enter with any Luxembourg or foreign entity or individuals into management or advisory agreements according to which such entity or individuals or any other entity or individuals previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the amendment or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period.
- 12.6 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.
- **Art. 13. Election of the chairman and the secretary of the Board of Directors.** The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs not be the sole shareholder, nor a member of the board of directors.

#### Art. 14. Election and removal of directors and term of the office.

- 14.1 Directors shall be elected by the sole shareholder, which shall determine their remuneration and term of the office.
- 14.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.
  - 14.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the sole shareholder.
- 14.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

# Art. 15. Vacancy in the office of a director.

- 15.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next annual resolutions of the sole shareholder, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.
- 15.2 If the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the sole shareholder or, on a temporary basis, by the remaining board members until the sole shareholder resolves on the permanent appointment.

# Art. 16. Convening meetings of the board of directors.

- 16.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

#### Art. 17. Conduct of meetings of the board of directors.

17.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

17.2 Quorum



The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

17.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

- 17.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.
- 17.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.
- 17.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- 17.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the sole shareholder prior to taking any resolution on any other item.

# Art. 18. Minutes of meetings of the board of directors.

- 18.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary or, if no secretary has been appointed, by the chairman and any other member of the board of directors, as the case may be.
- 18.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members.
- **Art. 19. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated by the board of directors, acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

# E. Supervision

**Art. 20. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties provided for by the Companies Law and the Securitisation Law.

#### F. Financial year - Profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

# Art. 22. Profits.

- 22.1 Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The sole shareholder may inspect such inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- 22.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.
- 22.3 The remainder of the annual net profits shall be distributed in accordance with applicable law and any agreement entered into by and between the Company and the Company's investors.



#### G. Liquidation

# Art. 23. Liquidation.

- 23.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the sole shareholder resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.
- 23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the sole shareholder.

# H. Governing law

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

#### Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.
  - 2) Exceptionnaly the first resolutions of the sole shareholder shall be taken on the first Friday in May 2016.

# Subscription and payment

Palaos S.à r.l., aforementioned, represented as state above, declares to subscribe, all the thirty-one thousand (31,000) shares representing the share capital of the Company.

All the shares are entirely paid-up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at EUR 3,000.-.

# Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).
- 2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:
- (i) Faith Rosenfeld, born on 22 December 1951 in Massachussets, United States of America with professional address at 40 West 57 <sup>th</sup> Street, Floor 33, New York, NY 10019, United States of America;
- (ii) Martin Paul Galliver, born on 13 June 1980 in Monaco with professional address at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
- (iii) Christiaan van Arkel, born on 21 March 1973 in Bangkok, Thailand with professional address at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 3. The term of the office of the members of the board of directors shall end on the date when the sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2019 or at any time prior to such date as sole shareholder may determine.
- 4. The address of the Company's registered office is set at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,



Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

Palaos S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 192064,

ici dûment représentée par Stefanie Kreuzer, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer avec les statuts seront comme suit:

# A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Highbridge GIM Credit Lux S.A." (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'actionnaire unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation qui consistera en la prise en charge de risques provenant d'achat de prêts participatifs émis par Highbridge GIM Credit Master Lux S.à r.l.. La Société ne pourra pas émettre de valeurs mobilières en continu et au public.
  - 3.2 La Société pourra détenir des participations dans Highbridge GIM Credit Master Lux S.à r.l.
- 3.3 La Société pourra exercer toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus, à condition que la Société exerce seulement des activités autorisées par le Règlement BCE relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des véhicules de titrisation (BCE/2008/30). Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

# Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

# B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

# Art. 5. Capital social. Capital social émis

- 5.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'actionnaire unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.3 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'actionnaire unique qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

# Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un actionnaire seulement.
- 6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant l'actionnaire unique, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
  - 6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.
  - 6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.
- 6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs



actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

# Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par l'actionnaire unique de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de l'actionnaire unique, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 L'actionnaire unique notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire unique qu'elle a reçue.

#### Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement de l'actionnaire unique dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, selon le cas, sur requête et aux frais l'actionnaire unique.
  - 8.2 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi et des présents statuts.
- 8.3 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, en vertu desquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.
- 8.4 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

#### C. Actionnaire unique

# Art. 9. Pouvoirs de l'actionnaire unique.

- 9.1 L'actionnaire unique de la Société exercent les pouvoirs accordés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.
- 9.2 L'actionnaire unique est investi des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

# Art. 10. Résolutions de l'actionnaire unique.

- 10.1 L'actionnaire unique doit rédiger et signer les procès verbaux faisant état de ses résolutions.
- 10.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs.
- 10.3 Les résolutions de l'actionnaire unique concernant les comptes annuels de la Société pour l'année sociale précédente devrons être prises le premier vendredi de juin à 14.00 heures. Si tel jour est un jour férié, l'actionnaire unique devra adopter ces résolutions le jour ouvré suivant.
- **Art. 11. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'actionnaire unique.

# D. Le conseil d'administration

# Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 12.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.
- 12.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la Loi sur les Sociétés. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'actionnaire unique sont de la compétence du conseil d'administration.
- 12.3 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.
- 12.4 Conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.
- 12.5 La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute entité luxembourgeoise ou étrangère ou tout individu selon lesquels l'entité ou individu ou toute autre entité ou individu ayant été préalablement approuvé(e) par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'ac-



complissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée.

- 12.6 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.
- Art. 13. Election du président et du secrétaire du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui ne doit ni être l'actionnaire unique ni un membre du conseil d'administration.

#### Art. 14. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 14.1 Les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 14.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.
  - 14.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'actionnaire unique.
- 14.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

#### Art. 15. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'aux prochaines résolutions de l'actionnaire unique, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.
- 15.2 Si le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'actionnaire unique soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'aux prochaines résolutions de l'actionnaire unique, qui se prononcera sur la nomination permanente.

# Art. 16. Convocation des réunions du conseil d'administration.

- 16.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.
- 16.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

## Art. 17. Conduite des réunions du conseil d'administration.

17.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

#### 17.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

#### 17.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

17.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.



- 17.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.
- 17.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'actionnaire unique, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

#### Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

- 18.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire ou, le cas échéant, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, par le président et l'un quelconque des membres du conseil d'administration.
- 18.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué par le conseil d'administration, agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

# E. Surveillance de la société

**Art. 20. Auditeurs.** Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

# F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 21. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

# Art. 22. Bénéfices.

- 22.1 Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. L'actionnaire unique peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.
- 22.2 Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5.
- 22.3 Le surplus des profits annuels nets sera distribué conformément à la loi applicable et à tout accord signé entre la Société et les investisseurs de la Société.

#### G. Liquidation

# Art. 23. Liquidation de la Société.

- 23.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.
  - 23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué à l'actionnaire unique.



# H. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
  - 2) Exceptionnellement les résolutions de l'actionnaire unique auront lieu le premier vendredi du mois de mai 2016.
  - 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

#### Souscription et paiement

Palaos S.à r.l., susnommée, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant le capital social de la Société.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000,-.

## Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital de la Société, prend les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
- 2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
- (i) Faith Rosenfeld, né le 22 décembre 1951 à Massachussets, Etats-Unis, ayant son domicile professionnel au 40 West 57 <sup>th</sup> Street, Floor 33, New York, NY 10019, Etats-Unis;
- (ii) Martin Paul Galliver, né le 13 juin 1980 à Monaco, ayant son domicile professionnel au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
- (iii) Christiaan van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thailande, ayant son domicile professionnel au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 3. Le mandat des administrateurs se termine à la date à laquelle l'actionnaire unique, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2019 ou à toute date antérieure déterminée par l'actionnaire unique.
- 4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KREUZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63330. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006372/532.

(150006280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.



# Aublé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 10, avenue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 139.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015006048/14.

(150006541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

#### Chloé Investissements S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.206.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster agissant en remplacement de Maître Joseph EL-VINGER, notaire de résidence à Luxembourg, qui aura la garde des présentes minutes,

#### S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «CHLOE INVESTISSEMENTS SARL», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 161.206, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1853 du 12 août 2011 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), représentant l'intégralité du capital social de quatre millions euros (EUR 4.000.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement adopter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Belgique et plus spécialement à B-1180 Uccle, rue Général Lotz 100.

L'Assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle modifiant la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité belge, la société n'entend plus soumise à la loi luxembourgeoise et sera en conséquence dorénavant soumise aux lois belges, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale examine et approuve les comptes sociaux à savoir le bilan, le compte de pertes et profits en date du 30 novembre 2014, tels que ces comptes lui ont été soumis par le conseil de gérance.

Eu égard aux résolutions à prendre quant au transfert du siège social de la Société en Belgique, ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Belgique, comme pays d'accueil.



#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de changer la dénomination de CHLOE INVESTISSEMENTS SARL en CHLOE

#### Investissements.

L'assemblée générale décide de donner aux statuts la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies:

#### Nature - Dénomination

Art. 1 er. La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «CHLOÉ INVESTISSEMENTS».

# Siège

**Art. 2.** Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision de la gérance, laquelle sera publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La gérance peut établir en Belgique ou à l'étranger, partout où elle le juge utile, des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, bureaux ou agences.

Le siège social pourra également être transféré à l'étranger par décision de l'assemblée générale.

#### Durée

Art. 3. La société a une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

# **Objet**

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quarante millième (1/40.000ième) du capital social.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

## Cession et transmission de parts

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession



est proposée. Toutefois, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises i) à un associé, ii) au conjoint du cédant ou du testateur, iii) à des ascendants ou descendants en ligne directe.

L'associé cédant devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les coordonnées complètes du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse se fera par écrit et par pli recommandé, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de la gérance. Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires, qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts, seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs ou pour cause de mort ne donne ouverture à aucun recours.

S'il n'y a qu'un seul associé, il peut transmettre librement ses parts sociales.

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Jusqu'au partage des parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci, les droits afférents aux parts sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession.

**Art. 7.** Les héritiers ou légataires qui n'auraient pu devenir associés par suite de leur non-agrément, ont droit à la valeur des parts transmises.

Cette valeur sera déterminée de commun accord ou, à défaut d'accord, par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé, à la requête de la partie la plus diligente.

Si le rachat n'a pas été effectué dans les trois mois de la détermination définitive de la valeur des parts dont question ci-dessus, les héritiers ou légataires auront le droit d'exiger la dissolution anticipée de la société.

Dans tous les cas, les parts cédées sont incessibles jusqu'au paiement entier du prix.

#### Nature des titres - Droits des associés

**Art. 8.** Les parts sociales sont nominatives; elles sont inscrites dans un registre des parts tenu au siège de la société. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux titulaires des parts sociales sur demande.

Les héritiers ou légataires, les créanciers et ayants droits à tous titres d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, ni en requérir inventaire; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et écritures sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les associés ne sont tenus envers les tiers que du montant de leurs parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Les versements à effectuer sur les parts sociales, non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits au lieu et aux dates que la gérance détermine.

L'associé qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à un appel de fonds, doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux légal à dater du jour de l'exigibilité du versement.

La gérance peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'associé et faire vendre ses titres à un ou plusieurs cessionnaires agréés par elle, sans préjudice au droit de réclamer à l'associé concerné le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'associé est titulaire.

La gérance peut autoriser les associés à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

# Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de chaque gérant est exercé à titre gratuit.

# Pouvoirs des gérants - Réunions et délibérations du conseil de gérance

Art. 10. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous



actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Toutes restrictions aux pouvoirs des gérants ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation d'un gérant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Il ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout gérant peut donner à un de ses collègues, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil de gérance et y voter en ses lieu et place. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. Les délibérations du conseil de gérance sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres présents. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

Si une personne morale est nommée gérante, elle est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Elle ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

#### Contrôle

**Art. 11.** Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés et des statuts est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Les émoluments du ou des commissaires sont fixés par l'assemblée générale à l'occasion de leur nomination.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Cependant, au cas où la société répond aux critères énoncés par l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code, l'assemblée peut décider de ne pas nommer de commissaire, chaque associé ayant dès lors, individuellement, les pouvoirs d'investigation et de contrôle dévolus au (x) commissaire(s) par la loi.

# Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de décembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation d'un gérant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux associés, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants, par lettres recommandées, quinze jours francs avant l'assemblée. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Chaque associé peut se faire représenter par un tiers, associé ou non, porteur d'une procuration spéciale; il peut même émettre son vote par écrit, par télécopie, par télégramme ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou à défaut par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées dans des procès-verbaux signés par les associés qui en feront la demande; les extraits et copie de ces procès-verbaux sont signés par un gérant.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut déléguer ces pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique, agissant comme assemblée générale, sont répertoriées dans un registre tenu au siège social.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation n'annule pas toutes les décisions prises sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée générale ainsi que les procurations restent valables pour la seconde assemblée. Cette dernière délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

# Exercice social - Inventaire - Comptes annuels - Bilan répartition bénéficiaire

Art. 13. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin de l'année suivante.



Chaque année, la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière; elle soumet ces documents aux délibérations des associés à l'assemblée ordinaire.

L'assemblée annuelle, si la société se trouve dans les conditions requises par la loi à cet effet, entend le rapport de gestion et le rapport des commissaires. Elle discute les comptes annuels et statue sur leur adoption.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux gérants et commissaires.

Les comptes annuels ainsi que les autres documents requis par l'article 100 du Code des Sociétés sont déposés par les gérants, à la Banque nationale de Belgique, dans les trente jours de leur approbation.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

#### Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le gérant en exercice ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

#### **Droit commun**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'a pas été prévu aux présents statuts, les parties déclarent s'en référer aux lois sur les sociétés.

#### Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur domicilié à l'étranger élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations ou notifications peuvent lui être valablement faites, relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

# Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

# Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérant unique, en conformité avec la législation belge, pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Madame Caroline PAIN, domiciliée à Uccle (1180 Bruxelles), Rue Général Lotz 100, avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les nouveaux statuts belges.

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 sera clôturé le 30 juin 2015 et aura, dès lors, une durée totale de 18 mois.

# Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à tout employé de SGG S.A., chacun pouvant agir individuellement, tous pouvoirs en vue d'accomplir et d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation avec l'application des résolution prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.



Tous pouvoirs sont en outre conférés à tout employé de l'Etude du notaire instrumentant, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de radier la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Belgique auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Enfin, l'assemblée générale confère à Maître Sophie VANHAELST ou tout autre avocat du cabinet «HIRSCH & VANHAELST» établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 290, aux fins de représenter la Société devant toutes instances administratives et fiscales belges des suites du transfert du siège social et du changement de nationalité comme dit ciavant, ainsi que la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «DBM - TAX AND ACCOUNTING», ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Paul Lauters 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0463.834.994, en vue de l'inscription de la Société par les autorités belges compétentes, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'enregistrement et à l'immatriculation de la Société auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles.

## Neuvième résolution

L'assemblée générale soumet les toutes résolutions prises supra sous la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Belgique et décide que la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ne sera réalisée qu'après son inscription auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

#### Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.SECKLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60010. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Signée par Maître Joëlle BADEN, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu de Maître Joseph ELVINGER.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007035/283.

(150007848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

# Financiere Santec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.292.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of the month of December.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

# there appeared

Stella LE CRAS, employee, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Santec Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limité, with registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 185260 pursuant to a proxy received on 8 December 2014 and being the sole shareholder of Financiere Santec S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 185292, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated 4 March 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1281 of 20 May 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 18 June 2014 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2205 of 20 August 2014.

The sole shareholder declared and requested the notary to state that:

- I. The sole shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
  - II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

# Agenda

A. Amendment of the financial year of the Company so that it shall start on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year and approval that the current financial year which has started on 1 July 2014 shall terminate on 31 December 2014.



B. Consequential amendment of article 24 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder took the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolved to amend the financial year of the Company so that it shall start on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year. The sole shareholder acknowledged and approved that the current financial year which has started on 1 July 2014 shall terminate on 31 December 2014.

#### Second resolution

As a result of the resolution hereabove, the sole shareholder resolved to amend article 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

" 24. The Company's financial year shall begin on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year."

## Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu

Stella LE CRAS, employée, demeurant à Luxembourg, en sa capacité de mandataire pour le compte de Santec Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limité, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185260, en vertu d'une procuration reçue le 8 décembre 2014 et étant l'associé unique de Financiere Santec S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185292, constituée suivant acte reçu de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mars 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1281 du 20 mai 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 juin 2014 suivant acte reçu du notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 2205 du 21 août 2014.

L'associé unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I. L'associé unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

# Ordre du jour

A. Modification de l'exercice sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et approbation du fait que l'exercice sociale en cours, qui a commencé le 1 <sup>er</sup> juillet 2014, se terminera le 31 décembre 2014.

B. Modification en conséquence de l'article 24 des statuts de la Société. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'exercice social de la Société afin qu'elle commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. L'associé unique a constaté et approuvé que l'exercice social en cours qui a commencé le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 se terminera le 31 décembre 2014.

## Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'associé a décidé de modifier l'article 24 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« 24. L'exercice de la Société commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».



#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 1.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte. Signé: S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015006308/92.

(150006389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

# Atdomco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 70, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 177.232.

# **EXTRAIT**

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signé le 02 janvier 2015 que:

- 3188 parts sociales ont été transférées de Monsieur David Luksenburg à Madame Sandrine Brassel;
- 3188 parts sociales ont été transférées de Monsieur Jacek Wolak à Madame Sandrine Brassel; Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:
  - 6376 parts sociales par Madame Sandrine Brassel;
  - 3062 parts sociales par Monsieur Jacek Wolak;
  - 3062 parts sociales par Monsieur David Luksenburg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

David Luksenburg / Signature.

Référence de publication: 2015007625/17.

(150009121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# IT 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.305.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- 3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sue les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015006415/18.

(150006816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.



# LuxCap Taunus GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 193.465.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft «LUXEMBOURG CAPITAL VALUE», mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B161590,

hier vertreten durch Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 23. Dezember 2014.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen im Bereich Immobilien unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Immobilien erwerben, verwalten sowie Handel damit betreiben, Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.
  - Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
  - Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "LuxCap Taunus GmbH".
  - Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

- **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).
- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.
  - Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.
- **Art. 9.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.
  - Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

- **Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.



- Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.
- **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
  - Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.
  - Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.
- **Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stamm-kapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

- Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- **Art. 20.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.
- Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

### Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden von der Aktiengesellschaft LUXEMBOURG CAPITAL VALUE, vorgenannt, gezeichnet

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.-EUR).

#### Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

### Erster Beschluss

Zu Geschäftsführung wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Mirko FISCHER, Geschäftsführer, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen (Deutschland), wohnhaft in L-1420 Luxemburg, 26, Avenue Gaston Diderich.

### Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. FELICETTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2014. Relation: REM/2014/2862. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 12. Januar 2015.

Référence de publication: 2015006487/102.

(150006312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.



### Iberis Investments S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 188.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015008052/10.

(150009130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

### Wakolux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.142.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015005921/12.

(150006143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

### Fischer Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 193.484.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December,

Before the undersigned, Me Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### THERE APPEARED:

T.R. Holding limited, a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg R.C.S.,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

# I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Fischer Invest" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

### Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.



### Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### II. Capital - Shares

#### Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000), represented by forty (40) shares in registered form, having a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

## Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:
  - (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
  - (ii) any authorised representative of the Company,
- following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.
  - 6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

### III. Management - Representation

### Art. 7. Board of directors.

- 7.1. Composition of the board of directors
- (i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.
- (ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for reappointment at the expiry of their term of office.
  - (iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.
- (iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.



- (v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.
- (vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.
  - 7.2. Powers of the board of directors
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
  - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
- (iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

#### 7.3. Procedure

- (i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.
- (ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any director, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
  - (v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).
- (vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
- (ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

#### 7.4. Representation

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

# Art. 8. Sole director.

- 8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):
- (i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and
- (ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.
- 8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.
- 8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any person to whom the sole director has delegated special signatory powers.
- **Art. 9. Liability of the directors.** The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.



### IV. Shareholder(s)

### Art. 10. General meetings of shareholders.

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.
  - (ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
  - 10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice
  - (iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.
- (vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.
- (viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.
- (ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.
- (x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

### Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and
  - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

### V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.
- 12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor shall then prepare a report setting out their proposals.
- 12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Wednesday of May of each year at 11.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.



#### Art. 13. Auditors.

- 13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).
- 13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).
- 13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

### Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
  - 14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
  - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

### VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

### VII. General provision

- 16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2014.

The first annual general meeting will be held in May 2015.

### Subscription and payment

T.R. Holding limited, represented as stated above, subscribes for forty (40) shares in registered form, having a nominal value of one thousand (EUR 1,000) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of forty thousand Euro (EUR 40,000).

The amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

#### Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

- (i) Catharina Henrica Johanna van Lunen, born on 29 April 1971 in Nijmegen, the Netherlands, residing professionally at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg is appointed as director of the Company for a period of six (6) years.
- (ii) Margot Ruygrok, born on 22 February 1964 in Voorburg, the Netherlands, residing at 800 allée du Bel Horizon, 74160 Beaumont, France is appointed as statutory auditor (commisaire) of the Company for a period of six (6) years.
- (iii) The registered office of the Company is located at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

T.R. Holding Limited, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Fischer Invest" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

# Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social

### Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

### II. Capital - Actions

### Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000), représenté par quarante (40) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
- 6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention dans le registre des actions d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:
  - (i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou
  - (ii) par un quelconque mandataire de la Société,
- suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.
  - 6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

### Art. 7. Conseil d'administration.

- 7.1. Composition du conseil d'administration
- (i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires.
- (ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent pas être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat.
  - (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale.
- (iv) Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
- (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.
  - 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration



- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
  - (ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

#### 7.3. Procédure

- (i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- (ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (iii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).
- (vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
- (ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à la transaction ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

### 7.4. Représentation

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

#### Art. 8. Administrateur unique.

- 8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):
- (i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et
- (ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.
- 8.2. Les transactions conclues par la Société en conflit avec l'intérêt de son administrateur unique doivent être mentionnées dans des procès-verbaux. Ceci ne s'applique pas aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.
- 8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui l'administrateur unique a délégué des pouvoirs de signature spéciaux.



Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### IV. Actionnaire(s)

#### Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
  - (ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.
  - 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil ou le/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
  - (iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.
- (vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur ou contre cette résolution ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, seuls les formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale sont pris en compte. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni une intention de vote ni une abstention sont nuls.
- (viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.
- (ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.
- (x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

### Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et
  - (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.



- 12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires. Les commissaires préparent ensuite un rapport contenant leurs propositions.
- 12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi de mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

#### Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.
- 13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.
- 13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le mandat des commissaires ne peut pas dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

#### Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
  - 14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
  - (i) le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) le Conseil doit décider de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

# VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

### VII. Dispositions générales

- 16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2014. La première assemblée générale se tiendra en mai 2015.



#### Souscription et libération

T.R. Holding Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quarante (40) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000).

Le montant de quarante mille euros (EUR 40.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

#### Résolutions de l'actionnaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

- (i) Catharina Henrica Johanna van Lunen, née le 29 avril 1971 à Nijmegen, les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle se situe au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg est nommée administratrice de la Société pour une durée de six (6) ans.
- (ii) Margot Ruygrok, née le 22 février 1964 à Voorburg, les Pays-Bas, domiciliée au 800 allée du Bel Horizon, 74160 Beaumont, France est nommée commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.
  - (iii) Le siège social de la Société est établi au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62975. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006310/556.

(150006620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

# Mezzanine Management Central Europe Finance S.A., Société Anonyme.

### Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.822.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 février 2014

Les actionnaires de Mezzanine Management Central Europe Finance S.A. ont décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de Monsieur Jacobus Schouten en tant que Administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014;
- De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que Administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014;
- De renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A. en tant que Administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014;
- De renouveler le mandat de KPMG Audit S.à r.l. agrée comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Signature Mandataire

Référence de publication: 2015008221/20.

(150008287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck